

SÉANCE DU 29 JANVIER 2018

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20180129-DEL011-18-DE
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018

DELIBERATION N° DEL011-18

L'an deux mille dix-huit, le 29 janvier à dix-neuf heures,
le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 janvier 2018, s'est réuni à la mairie en
séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,
C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER,
P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN,
Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 29 janvier 2018)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. BAH Rahim
M. DUBOIS Stéphane
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M. MORIN Georges

M. CLAUDE SERGENT A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Adhésion au dispositif de démoustication proposé
par le Conseil Départemental de l'Isère.**

Rapporteur : Jacques FABBRO

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Compte tenu du développement de la présence du moustique et en particulier du moustique tigre sur le territoire du département de l'Isère et du faible nombre de communes adhérant au dispositif de démoustication mis en place par le Conseil Départemental depuis 2010, le préfet de l'Isère a demandé à ce dernier de revoir la répartition de financement.

Aussi, afin de réduire la nuisance due aux moustiques et en particulier le moustique tigre sur la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter les services de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (E.I.R.A.D.) afin d'opérer une démoustication sur le territoire communal, en demandant au Département de l'Isère d'engager les démarches pour intégrer la commune à l'arrêté préfectoral de démoustication, selon l'application de la nouvelle clé de répartition, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018.

Vu la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 consolidée par la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 relative à la lutte anti-moustiques,

Vu le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris par l'application de la loi ci-dessus,

Vu le livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération interdépartementale,

Considérant la nécessité pour la commune de Gières de laisser opérer sur son territoire les services de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (E.I.R.A.D.) afin de réduire la nuisance due aux moustiques,

Considérant que la participation financière de la commune constitue une dépense obligatoire et est calculée annuellement par le Département, en fonction de la clé de répartition en vigueur (à compter de 2018, 1^{ère} année d'adhésion, au nombre d'habitants déclaré dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) puis, pour les années suivantes, en fonction de la population et de la moyenne des travaux de démoustication de l'E.I.R.A.D. (taux d'activité) sur la commune),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de demander au Conseil départemental de l'Isère qu'il engage le processus d'intégration de la commune dans la zone à démoustiquer par les services de l'E.I.R.A.D. à compter de 2018,
- de verser à l'E.I.R.A.D. une participation financière annuelle calculée par le Département selon la clé de répartition en vigueur,
- d'inscrire la somme au budget 2018 de la commune.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 janvier 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.